

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°124/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Tacoignières sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

**Date de la convocation :** 11/12/2024  
**Date d'affichage :** 11/12/2024  
**Nbre de conseillers en exercice :** 56  
**Ouverture de la séance :**  
**Nbre de présents :** 41  
36 Titulaires,  
5 Suppléants  
**Nbre de pouvoirs :** 5  
**Nbre de votants :** 46  
**Secrétaire de séance :**  
Jean MYOTTE

**Étaient présents :**  
Mrs RAIMONDO, FÉRÉDIE, PESCH, MAILLER, ROULAND (à partir du point 116 jusqu'au point 136), GEFFROY, SÉTIAUX, TANCÈRE (à partir du point 121) BARON, ANDRIN, GILARD, LANDRY (à partir du point 116), CADOT, RENAULD, NEGARVILLE, TÉTART, LEHMULLER, HUARD, DUVAL Georges, PELARD Guy, VERPLAETSE, BARROSO, MYOTTE, LEFÈBVRE, PFLIEGER, RIVIÈRE Dominique, RIVIÈRE Julien, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LE ROUX, HODIESNE, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, CHIRADE, FLIS, LE GUILLOUS.

**Étaient absents ayant donné pouvoir :**  
Mme LUCAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE, M. VANHASLT délégué titulaire a donné pouvoir à M. HUARD, Mme LE CADRE TOUZEAU déléguée titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAETSE, Mme COURTY déléguée titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. Julien RIVIÈRE.

**OBJET : CONSULTATION N° P2024-015 – FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES : ATTRIBUTION**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à -8 ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boisssets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

**Vu** la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** la délibération pour l'adhésion au groupement de commande pour fourniture et acheminement d'électricité et services associés ;

**Vu** les délibérations des membres du groupement (les communes de Bourdonné et Houdan) ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres ;

**Vu** la décision de la commission d'appel d'offres du 10 décembre 2024 ;

**Considérant** que la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés est nécessaire au bon fonctionnement du service public ;

**Considérant** la consultation lancée le 21 novembre 2024, en application des dispositions des articles R.2161-2 et suivants du code de la commande publique, décomposé comme suit :

- Lot 1 : Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour la CCPH,
- Lot 2 : Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour la Commune de Bourdonné,
- Lot 3 : Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour la Ville de Houdan.

**Considérant** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 10 décembre 2024 d'attribuer les marchés comme suit :

- Lot 1 : Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour la CCPH à la société TERRALIS sur la base de son bordereau des prix unitaires (montant annuel estimé à 39 126,97 € HT) et de son offre considérée comme la mieux-disante,
- Lot 2 : Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour la Commune de Bourdonné à la société TERRALIS sur la base de son bordereau des prix unitaires (montant annuel estimé à 5 182,76 € HT) et de son offre considérée comme la mieux-disante,
- Lot 3 : Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour la Ville de Houdan à la société TERRALIS sur la base de son bordereau des prix unitaires (montant annuel estimé à 48 745,61 € HT) et de son offre considérée comme la mieux-disante.

### **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Attribue :

- Le **marché n°2024-015-001** relatif à la fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour la CCPH à la société **TERRALIS**, sise 12 allée des Nobel 02200 SOISSONS et ayant pour numéro de SIRET 500 281 878 00024, sur la base de **son Bordereau des Prix Unitaires**.
- Le **marché n°2024-015-002** relatif à la fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour la Commune de Bourdonné à la société **TERRALIS**, sise 12 allée des Nobel 02200 SOISSONS et ayant pour numéro de SIRET 500 281 878 00024, sur la base de **son Bordereau des Prix Unitaires**.
- Le **marché n°2024-015-003** relatif à la fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour la Ville de Houdan à la société **TERRALIS**, sise 12 allée des Nobel 02200 SOISSONS et ayant pour numéro de SIRET 500 281 878 00024, sur la base de **son Bordereau des Prix Unitaires**.

**ARTICLE 2 :** Autorise le Président, ou son représentant, à signer les marchés susvisés, ainsi que les autres documents afférents à cette consultation.

**ARTICLE 3 :** Autorise le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution des marchés.

**ARTICLE 4 :** Indique que la dépense relative à l'exécution des marchés conclus au titre de ce groupement sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la collectivité.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Sous-Préfecture, le 19 décembre 2024  
Publiée ou notifiée, le 19 décembre 2024

A Maulette, le 19 décembre 2024

**Le Président,  
Jean-Marie TÉTART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président  
Jean-Marie TÉTART**



**Le secrétaire de séance,  
Jean MYOTTE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*